



CONSERVATIVE

**Règles et procédures d'élection des
représentant(e)s des comités nationaux
de la Constitution et des Politiques**

Adoptées par l'Exécutif national le 8 mai 2021

Amendé par l'Exécutif national le 3 juin 2021

1. Dispositions générales

- 1.1. En cas de conflit entre la Constitution du Parti conservateur du Canada et les présentes règles et procédures, la Constitution du Parti conservateur du Canada prévaudra.
- 1.2. Les définitions de tous les termes contenus dans le présent document adoptent la même définition que celle donnée dans la Constitution du Parti conservateur du Canada.
- 1.3. Toute modification aux présentes Règles et procédures n'entrera pas en vigueur avant d'être publiée sur le site Web du parti (avec la date de la modification). De plus, les Règles et procédures modifiées seront distribuées à toutes les personnes touchées, c'est-à-dire les personnes qui ont fait une demande de candidature, les candidat(e)s, les président(e)s des associations de circonscription électorale et tous les membres des partis.

2. Directeur du scrutin

- 2.1. L'Exécutif national, sur la recommandation conjointe du président du Comité national des Politiques et du président du Comité national de la Constitution, nomme le directeur ou la directrice du scrutin pour l'élection des représentant(e)s choisi(e)s par les président(e)s des associations de circonscription électorale (ACÉ) aux comités nationaux de la Constitution et des Politiques.
 - 2.1.1. Le directeur ou la directrice du scrutin peut prendre toutes les décisions dans l'intérêt du parti.
- 2.2. Le directeur ou la directrice du scrutin :
 - 2.2.1. surveille le processus électoral pour s'assurer qu'il est équitable, impartial et mené conformément aux présentes règles et procédures;
 - 2.2.2. reste impartial(e) pendant tout le processus électoral.
 - 2.2.3. Nonobstant le paragraphe 2.2.1, le directeur ou la directrice du scrutin aura le pouvoir discrétionnaire de modifier les règles et/ou de renoncer aux exigences de l'article 4 s'il juge bon de s'adapter à des circonstances imprévues, en consultation avec le ou la président(e) du CNP et le ou la président(e) du CNC.

3. Représentation

- 3.1. Les président(e)s des ACÉ de chaque province élisent à l'Exécutif national le même nombre de représentant(e)s au Comité national de la Constitution et au Comité national des Politiques que le nombre de représentant(e)s de cette province.
- 3.2. Les président(e)s des ACÉ des trois territoires élisent un(e) (1) représentant(e) à chacun des comités nationaux de la Constitution et des Politiques.

4. Admissibilité des candidat(e)s

- 4.1. Pour se porter candidat(e) à une élection à titre de représentant(e) choisi(e) par les président(e)s des ACÉ au Comité national de la Constitution ou au Comité national des Politiques, une personne doit :
 - 4.1.1. Résider habituellement dans la province ou les trois territoires, selon le cas, où elle cherche à se faire élire;
 - 4.1.2. Se conformer aux articles 13.3 et 16.6 de la Constitution.
 - 4.1.3. Soumettre, par courriel regroupé, au directeur ou à la directrice du scrutin, au plus tard à 17 h (HAE) le mardi 15 juin 2021, l'original et le formulaire complet de candidature (formulaire A) au directeur du scrutin à executivedirector@conservative.ca
 - 4.1.4. Soumettre, dans le cadre du dépôt de candidature, l'appui d'au moins quinze (15) membres en règle du Parti conservateur du Canada qui résident dans la province où la personne se porte candidate, ou dix (10) des membres en règle du Parti conservateur du Canada qui résident dans l'un ou l'autre des trois territoires, selon le cas, et
 - 4.1.5. Fournir, dans le Dossier du candidat ou de la candidate, son nom, ses coordonnées et une brève biographie en utilisant l'espace prévu dans le Formulaire de dépôt du candidat A
 - 4.1.6. Avant d'entrer en fonction, signer et retourner le formulaire du Code de conduite de l'Exécutif national au directeur ou à la directrice du scrutin. Avoir été membre en règle pendant six mois au moment où le processus électoral a commencé. Si le candidat ou la candidate a été exclu(e) de tout processus électoral antérieur du Parti, il ou elle doit recevoir une dispense du directeur ou de la directrice du scrutin pour se porter candidat(e).
 - 4.1.7. Le directeur ou la directrice du scrutin conserve le pouvoir discrétionnaire exclusif de rejeter l'admissibilité d'un(e) candidat(e) pour des motifs déterminés uniquement par le directeur ou la directrice du scrutin.

5. Certification des candidat(e)s

- 5.1. À la réception dossier d'un(e) candidat(e), le directeur ou la directrice du scrutin doit confirmer auprès de la personne que son dossier est complet (formulaire B) ou, si le dossier est incomplet, le retourner à la personne.
- 5.2. Si une candidature est reçue le mardi 15 juin 2021 et qu'elle est incomplète, la personne n'est pas admissible à l'élection.
- 5.3. Le directeur ou la directrice du scrutin certifie que tous(tes) les candidat(e)s admissibles répondent aux critères de l'article 3 au plus tard le mardi 22 juin 2021 et informe le directeur ou la directrice du scrutin qu'il ou elle doit remettre à tous(tes) les candidat(e)s

certifié(e)s une Certification de candidat(e) (formulaire C).

6. Listes

- 6.1. Au plus tard le mardi 29 juin 2021, le directeur général ou la directrice générale remet à chaque candidat(e) la liste des président(e)s des ACÉ de la province ou du territoire dans lequel il ou elle souhaite se faire élire.
- 6.2. Le directeur général ou la directrice générale veille à ce que la liste des président(e)s comprenne la circonscription électorale et à ce qu'on fasse un effort raisonnable pour que la liste des président(e)s comprenne le nom, l'adresse postale résidentielle, le numéro de téléphone principal et l'adresse courriel principale.
- 6.3. Les candidat(e)s doivent veiller à ce que la liste soit utilisée uniquement aux fins de leur élection au Comité national des Politiques ou au Comité national de la Constitution, et ne doivent pas conserver, copier ni distribuer la liste après la fin de l'élection.

7. Procédures de scrutin

- 7.1. Le vote se fait par voie électronique sous la supervision du directeur ou de la directrice du scrutin.
- 7.2. Le directeur ou la directrice du scrutin peut nommer des scrutateurs pour aider au processus de vote.
- 7.3. Au plus tard le mardi 29 juin 2021, le directeur ou la directrice du scrutin certifie que la liste électorale des président(e)s des ACÉ est incluse dans les dossiers du Bureau national au 29 juin 2021.
 - 7.3.1. Si un(e) président(e) d'ACÉ est certifié(e) comme candidat(e) conformément à l'article 5 du présent règlement, le ou la vice-président(e) de l'ACÉ assume l'entière autorité de voter pour l'ACÉ concernée. Si le ou la vice-président(e) est incapable de s'acquitter de cette responsabilité, le pouvoir de voter revient au secrétaire de l'ACÉ.
- 7.4. Au plus tard le mardi 6 juillet 2021, le directeur ou la directrice du scrutin envoie à chaque électeur et électrice une trousse de vote par courriel contenant les éléments suivants :
 - 7.4.1. Ces règles et procédures
 - 7.4.2. Une liste des candidat(e)s certifié(e)s pour la province ou les trois territoires de l'électeur, selon le cas;
 - 7.4.3. Une copie des renseignements fournis en vertu de l'article 3.1.4 par les candidat(e)s certifié(e)s de la province ou des territoires de l'électeur, selon le cas;
 - 7.4.4. Des instructions sur la façon de voter pour les candidat(e)s
- 7.5. Le dossier mentionné à l'article 7.4 peut contenir d'autres renseignements sur les activités du Parti.

- 7.6. Chaque électeur ou électrice peut voter pour autant de candidat(e)s certifié(e)s qu'il est possible d'élire dans sa province ou son territoire, mais pas plus.
- 7.7. À 9 h HAE, le vendredi 16 juillet 2021, le directeur ou la directrice du scrutin met fin au vote.
- 7.8. Le directeur ou la directrice du scrutin et un ou plusieurs scrutateurs comptabilisent les votes de chaque candidat(e) certifié(e).
- 7.9. À la fin du décompte, le directeur ou la directrice du scrutin atteste les résultats du dénombrement et en fait rapport à tous les candidat(e)s certifié(e)s et à l'Exécutif national.

8. Désistement d'un(e) candidat(e)

- 8.1. Le désistement d'un(e) candidat(e) est accepté à condition que l'Avis de désistement (formulaire D) soit signé par le ou la candidat(e) et envoyé par courriel au directeur ou à la directrice du scrutin au plus tard à 16 h 30 HAE le lundi 5 juillet 2021.

9. Résolution des conflits

- 9.1. Les conflits liés à l'élection en vertu de ces règles doivent :
 1. être soumis, par écrit, au Comité du Secrétariat de l'Exécutif national par un(e) candidat(e) certifié(e) au plus tard à 16 h 30 HAE le mardi 27 juillet 2021;
 2. préciser la nature du conflit.
- 9.2. Le Comité du Secrétariat arbitre tout conflit qui survient et toute décision du Comité du Secrétariat à l'égard du conflit est définitive, exécutoire et ne peut faire l'objet d'un appel.



CONSERVATIVE

PRÉSENTATION D'UN(E) CANDIDAT(E)
À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANT(E)S
AUX

COMITÉS DE LA CONSTITUTION ET DES POLITIQUES

Envoyer à : Directeur ou directrice du scrutin
à l'adresse executivedirector@conservative.ca

Date limite : 17 h HAE le mardi 15 juin 2021

AFFIRMATION DU OU DE LA CANDIDAT(E)

J'ai lu, je comprends et je confirme mon engagement personnel envers les principes et les politiques du Parti conservateur du Canada et la Constitution du Parti conservateur du Canada, et les règles et procédures d'élection des représentant(e)s aux Comités nationaux de la Constitution et des Politiques.

Signé :

Date :

Reçu :

Par :

Courriel d'attestation de mise en candidature

Je _____ (nom du membre) certifie, en envoyant ce formulaire électronique, que j'ai été membre en règle pendant au moins vingt-et-un (21) jours avant de soumettre ce formulaire électronique et que j'appuie la candidature de _____, qui souhaite se présenter à l'élection du Comité national des Politiques et/ou du Comité national de la Constitution du Parti conservateur du Canada.

Nom : _____ (requis)

Adresse : _____ (requis)

Téléphone au domicile : _____

Téléphone au travail : _____

Cellulaire : _____

Courriel : _____ (requis)

,

CONFIRMATION DE RÉCEPTION

Je, _____, directeur ou directrice du scrutin pour le processus électoral, souhaite confirmer que j'ai reçu, conformément aux Règles et procédures pour l'élection des représentants au Comité national de la Constitution et au Comité national des Politiques, une demande dûment remplie pour _____ l'élection au

_____ Comité national de la Constitution

_____ Comité national des Politiques

Signé :

Date :

CERTIFICATION DES CANDIDAT(E)S

Destinataire : _____

Bonjour _____,

Je, _____, directeur ou directrice de scrutin pour le processus électoral, tiens à vous informer que vous avez été confirmé(e) comme candidat(e) certifié(e) pour l'élection à titre de représentant(e) au :

_____ Comité national de la Constitution

_____ Comité national des Politiques

Signé :

Date :

AVIS DE DÉSISTEMENT

Je, _____, me retire volontairement et officiellement comme candidat(e)
à l'élection des représentant(e)s au Comité national de la Constitution ou au
Comité national des politiques.

_____ Comité national de la Constitution

_____ Comité national des Politiques

Signé :

Date :

Reçu :

Par :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DISPENSE

Je, _____, demande que l'article
_____ des exigences de candidature au CNP et/ou au CNC soit
levé.

La raison pour laquelle je ne suis pas en mesure de répondre à cette exigence est
la suivante :

Signé : _____

Date : _____

Dispense accordée (signature) : _____

Dispense refusée (signature) : _____

Date : _____